



L'urgence de protéger les milieux naturels du Technoparc et des terres fédérales adjacentes

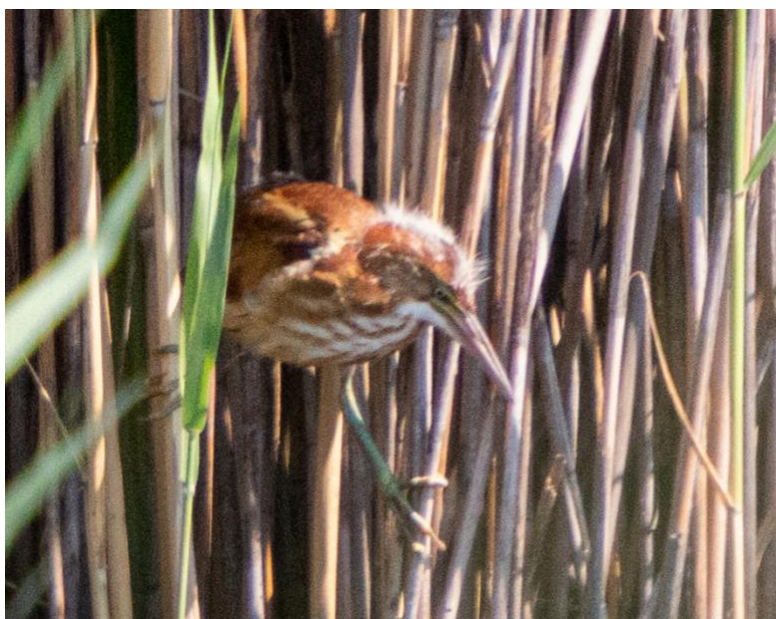
Mémoire soumis à la Communauté métropolitaine de Montréal, à la Ville de Montréal, à la Cité de Dorval, à Environnement et Changement Climatique Canada, et à Transports Canada



31 janvier 2025

Technoparc Oiseaux

OSBL



1. L'organisme sans but lucratif Technoparc Oiseaux

Technoparc Oiseaux est un organisme de conservation basé à Montréal. Incorporé en 2023, et actif en tant que regroupement de mobilisation citoyenne depuis 2016, l'organisme est composé entièrement de bénévoles, avec plus de 5000 sympathisants. Photographes, scientifiques, passionné.e.s de la nature unissent leurs efforts pour documenter et protéger la biodiversité ainsi que la valeur écologique des espaces naturels situés sur 215 hectares, chevauchant la Cité de Dorval et la Ville de Montréal. Bien que notre lutte ait conduit à des succès partiels, les enjeux de conservation de ce site restent sérieux et urgents. Notre organisme œuvre selon trois axes : la conservation, l'éducation, et l'observation de la biodiversité. Chacun de ces axes fait l'objet d'activités qui visent à atteindre la raison d'être de l'organisme, soit de : 1) promouvoir et assurer la préservation, la protection, et l'utilisation saine des milieux humides et autres espaces verts du Technoparc Montréal et des terres fédérales adjacentes situés au nord de l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau ; 2) favoriser la diversité biologique dans ces milieux, et 3) diffuser et promouvoir des connaissances en matière d'écologie et d'environnement.



Figure 1. Image aérienne des 215 ha d'espaces verts du secteur sud du Technoparc Montréal

2. Le rôle essentiel des milieux naturels du Technoparc comme une infrastructure naturelle à haute priorité

Technoparc Oiseaux applaudit la Communauté métropolitaine de Montréal pour son intention de protéger le site, démontré par les deux Règlements de contrôle intérimaire (RCI) : 1. RCI no° 2022-96 *concernant les milieux naturels [milieux humides d'intérêt métropolitain]*, applicables à une portion des complexes hydriques au Technoparc et au Marais des Sources, situés sur des terres fédérales ; 2. RCI no. 2022-97 *concernant les secteurs présentant un potentiel de reconversion en espace vert ou en milieu naturel*, applicable spécifiquement aux 106.8 hectares du Golf Dorval. Nous appuyons la CMM dans sa volonté de maintenir sa cible énoncée, soit d'assurer la conservation des sites qui font l'objet de ces règlements (PPMADR, Objectif 3, p.221).

2.1 Une mosaïque d'écosystèmes contigus, riche en diversité biologique

Le site communément appelé « les milieux humides du Technoparc et des terres fédérales adjacentes » est constitué de 215 hectares de forêts urbaines, de prairies et de marais contigus dans un secteur hautement minéralisé de Montréal. Avec une superficie équivalente à celle du Parc du Mont-Royal, le site a été classé comme ayant « **la plus haute priorité de protection** » pour la biodiversité sur l'île de Montréal (Rayfield et al., 2015), une désignation qui a été réaffirmée lors de l'étude conjointe de WWF-Canada et Habitat, visant à augmenter l'efficacité des cibles de conservation pour la CMM (Habitat, 2021).

Les récentes données consolidées d'eBird montrent que le Technoparc et les terres fédérales adjacentes constituent, depuis dix ans, le site le plus riche en espèces d'avifaune sur l'île de Montréal (2013-2023) : **220 espèces d'oiseaux y ont été documentées**, un nombre frappant pour un site urbain (eBird, 2024 ; Collin, GEO BON, 2023). Il s'agit en outre du seul site de la province de Québec où 9 des 10 strigiformes (hiboux, chouettes) du Québec peuvent être observés en une journée. Le site est remarquable pour accueillir plusieurs espèces en péril, notamment le hibou des marais (*Asio flammeus*), espèce menacée, qui utilise le Golf Dorval comme habitat hivernal depuis longtemps et dont la nidification y a été documentée dès 1970. Le petit blongios (*Ixobrychus exilis*), également une espèce menacée, y a vu sa nidification confirmée durant les huit dernières années (2016-2023) (SOS-POP, 2016).

Le site est aussi l'un des deux seuls sites de l'île de Montréal, avec l'Insectarium, où l'échantillonnage de la population de papillons monarques (*Danaus plexippus*) a été jugé suffisant (de Oliveira et al, 2023), faisant référence à l'idée que l'effort de collecte de données pour les enquêtes sur la biodiversité est suffisamment complet pour fournir une image représentative et fiable des espèces présentes. Cela confirme l'importance écologique du site, particulièrement pour cette espèce, qui est la plus menacée au

Technoparc et qui est reconnue comme en voie de disparition. Grâce à des plateformes de science participative telles que iNaturalist, Monarch Watch, Journey North et Mission Monarque Expert, plus de 730 observations de monarques sauvages ont été réalisées sur le site au cours des cinq dernières années, et 289 individus ont été étiquetés dans le cadre du programme de Monarch Watch (Collin, GEO BON 2023; Riou, 2024). Nos recensements indiquent que le site constitue un habitat important pour l'espèce en voie de disparition sur l'île de Montréal et, plus largement, dans la CMM.

L'importance de ce site pour le papillon monarque a été si notable, en fait, que lors de la COP15 à Montréal, le gouvernement fédéral s'est prononcé en faveur de sa protection, indiquant que « Le champ des monarques sera protégé » (Léveillé, 2022). Peu après la COP 15, Environnement et changements climatiques Canada a modifié le statut du papillon monarque en vertu de l'Annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril (LEP), et l'espèce est maintenant enregistrée comme une espèce « en voie de disparition » au lieu de « préoccupante » (Gouvernement du Canada, 2023) . Ce nouveau statut impose notamment des conditions plus strictes concernant la protection de l'espèce sur les terres domaniales.

2.2 Un site apprécié pour sa biodiversité depuis des décennies

Le désir de protéger ces milieux naturels date de longtemps. Depuis plus de deux décennies, le site est reconnu pour sa valeur écologique comme en témoigne le développement en 2004 de l'Écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand, basé sur la connectivité entre « les terres de l'aéroport », le ruisseau Bertrand et les bois vestigiaux du Bois de Liesse. Dans les descriptions complémentaires et la documentation photographique du site en 2004 et du Parc-nature des Sources en 2013, on peut lire les mêmes descriptions de la biodiversité exceptionnelle qui caractérise le secteur aujourd'hui : « le site du futur parc-nature des Sources regorge de castors, est fréquenté par le rat musqué et sert d'aire de repos à la sauvagine. Le site est aussi visité par le canard colvert et la salamandre à points bleus. Il abrite en outre une grande saulaie et une hêtraie mature de 3.7 hectares : une

hêtraie désignée *écosystème forestier exceptionnel*, selon les critères du ministère des Ressources naturelles et de la Faune » (Ville de Montréal, 2013).

Même avant cette période, le site était déjà reconnu pour sa valeur écologique et sa connectivité (Ville de Montréal, 2003). Cette mosaïque de plusieurs écosystèmes, interreliés aux niveaux hydrologiques et terrestres constitue un élément central de sa valeur. La ville évoque la connectivité hydrologique entre le site et le ruisseau Bertrand, affirmant que « La viabilité du ruisseau Bertrand est en partie tributaire des marais et marécages qui se trouvent dans le pôle des Sources » (Ville de Montréal, 2014). Cette connectivité se manifeste non seulement à l'échelle locale, avec la mosaïque d'écosystèmes présents dans le Parc Nature des Sources tels que l'Étang aux hérons, la Forêt des Sources, les Marais et Boisés Ipex, le Marais des Sources, le Champ des monarques, et le Champ des saules, mais aussi à l'échelle régionale, reliant le site à la Trame verte et bleue de la CMM, via le ruisseau Bertrand. Finalement, cette connectivité pourrait être vue aussi sous un angle humain et patrimonial : avec son regard vers le passé, avec ses murets et ruines de maison du XIX^e siècle, le site du Technoparc et des terres fédérales adjacentes constitue un point de connexion humaine dans le temps.

3. Ces milieux naturels et espaces verts avancent les cibles du PPMADR et du Cadre mondial de la biodiversité (CMB)

Nous félicitons et remercions la CMM de son intention de pérenniser la protection des milieux naturels du Technoparc et des terres fédérales adjacentes. Cette protection contribuera à la cible énoncée par la CMM dans le PPMADR de protéger 30% de son territoire d'ici 2030/2046, en conformité avec les cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (CMBKM) adopté à Montréal en 2022, notamment la cible 3, de préserver 30% des terres, des eaux et des mers (PPMADR, p.141). Nous applaudissons également la façon dont les orientations définies par le PPMADR sont inscrites « résolument sous le signe du développement durable ainsi que de la lutte et de l'adaptation aux changements

climatiques et la protection de la biodiversité » (PPMADR, p.2). Cette triple interdépendance – « le développement durable », « la lutte aux changements climatiques », et « la protection de la biodiversité » – suggère que la CMM souhaite encadrer son PPMADR avec le principe de précaution, un principe qui a été confirmé par les tribunaux, et qui revient à agir de manière préventive pour protéger la biodiversité, même dans le cadre d'un développement durable.

Technoparc Oiseaux applaudit également l'insistance sur « **un PPMADR qui mise sur la création de milieux de vie complets** » pour ce qui concerne l'aménagement (PPMADR, p.4). Nous soutenons le concept de la « ville des 15 minutes » dans les secteurs Planification intégrée aménagement-transport (PIAT), surtout pour ce qui concerne l'accès à la nature. Avec l'arrivée de la station Marie-Curie du REM, nous prévoyons que des milliers de résidents de la CMM pourront découvrir la richesse et la beauté de ce site et la nature urbaine, à quelques minutes de leur domicile. Cette accessibilité de la nature urbaine avancerait les cibles 11 et 12 du CMBKM (*Restaurer, maintenir et améliorer la contribution de la nature pour les gens ; Améliorer les espaces verts et la planification urbaine pour le bien-être humain et la biodiversité*, ONU, 2022).

Nous partageons l'avis de **la CMM, que 22 % du territoire n'est pas suffisant pour la conservation et qu'il en faut davantage** : « Les efforts doivent ... se poursuivre pour protéger, mettre en valeur et rendre accessible davantage de milieux naturels en réalisant la Trame verte et bleue (TVB) du Grand Montréal, incluant un réseau de parcs métropolitains » (PPMADR, p. 6). Nous sommes de l'avis qu'un réseau de parcs métropolitains, comprenant le Parc-nature des Sources, pourrait contribuer à augmenter le couvert végétal ciblé par le PPMADR de 35% et nous rappelons que tout développement des espaces verts, particulièrement au Technoparc où les boisés sont relativement denses (Forêt des Sources, Boisé Ipex), reviendrait à réduire notre capacité d'atteindre ces objectifs (Orientation 3 : Un Grand Montréal avec un environnement naturel, culturel, paysager et patrimonial protégé et mis en valeur, PPMADR).

La nature est souvent considérée comme séparée de l'humain. Cependant, protéger la biodiversité du Technoparc, c'est aussi protéger la santé des êtres humains en atténuant les effets des îlots de chaleur, la pollution de l'air, la pollution sonore et les risques d'inondation. Cela est d'autant plus urgent que le Technoparc est situé dans un arrondissement qui présente le plus faible ratio d'espaces verts (mesurés en mètre carré par 1000 habitants, par rapport à sa superficie sur l'île de Montréal, Ville de Montréal, 2018). La protection du Technoparc et des terres fédérales adjacentes pourrait contribuer à rendre l'accès à la nature et tous ses services écosystémiques plus équitables (cibles 11,12 CMBKM).

Pour le **Critère 3.1.2 - Identification des territoires comportant les milieux naturels d'intérêt métropolitain**, nous recommandons d'élargir la définition de ce qui constitue un site potentiel « d'intérêt métropolitain » pour la conservation. Trop souvent nos friches et nos zones-tampons autour des milieux humides ne sont pas considérées pour leur valeur écologique contributive, tandis qu'elles jouent un rôle essentiel dans ce qu'on appelle « la conservation de connectivité ». Au Technoparc et aux terres fédérales adjacentes, ces milieux naturels et milieux d'origine anthropique sont indispensables à la santé de nos écosystèmes. Dans cette optique, nous recommandons que des zones tampons soient établies autour de tous les milieux humides désignés pour être protégés, conformément, au minimum, au Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH).

Finalement, pour le Critère 3.1.6 **Identification des secteurs présentant un potentiel de reconversion en espace vert ou en milieu naturel**, nous appuyons le Règlement de contrôle intérimaire RCI n°2022-97 *concernant les secteurs présentant un potentiel de reconversion en espace vert ou en milieu naturel*. Il va sans dire que le Golf Dorval et le Champ des monarques constituent des sites importants pour la biodiversité et les

services écosystémiques, comme en témoigne la présence de la plus grande concentration documentée de papillons monarques sauvages sur l'île de Montréal.

Nous demandons à toutes les parties prenantes décisionnelles, telles que la CMM, la Ville de Montréal, la Cité de Dorval, ainsi que les gouvernements fédéral et provincial, de finaliser la réalisation du Parc-nature des Sources, et de protéger l'intégralité des 215 ha des milieux naturels et espaces verts au Technoparc et aux terres fédérales adjacentes dans l'intérêt d'atteindre les cibles fixées dans le PPMADR, le Plan Nature 2030, et le CDB Kunming-Montréal. C'est un site qui ne pourrait plus supporter la fragmentation et dont la richesse en biodiversité commande sa protection.

4. Enjeux actuels

4.1. La pression croissante exercée sur ces milieux par des projets d'infrastructure, notamment ceux d'ADM (Aéroports de Montréal)

Dans le secteur du Technoparc communément appelé « les terres fédérales adjacentes », Aéroports de Montréal (ADM) loue de Transports Canada plus de 175 ha de terrains écologiquement riches pour une période de 80 ans (60 ans, avec 20 ans renouvelables, 1992-2072 (ADM, 1992)). Une partie des terrains (106 ha) est sous-louée par la Cité de Dorval pour des activités du Golf Dorval, qui constitue en soi un site important pour la biodiversité (voir la mention préalable du hibou des marais et ses terres hivernales) ainsi que pour des services écosystémiques, offrant aux citoyen.ne.s l'accès à la nature pendant l'hiver (Cité de Dorval, 2022); une autre partie de 20 ha, le célèbre « Champ des monarques », est une halte migratoire critique sur l'île de Montréal pour le papillon monarque.

Le Plan directeur 2013-2033 d'ADM, actuellement en vigueur, désigne les lots 3, 4, 5 et 20 (lots 5599104 et 5450519 du Cadastre du Québec) à des fins de développement commercial et industriel, ainsi qu'une partie destinée au fret, et ce, malgré le fait que la majeure partie du site ne soit pas classée en zone industrielle ou commerciale (ADM, 2013). La partie réservée à des fins commerciales et industrielles constitue environ 160 ha d'espaces verts urbains vitaux.

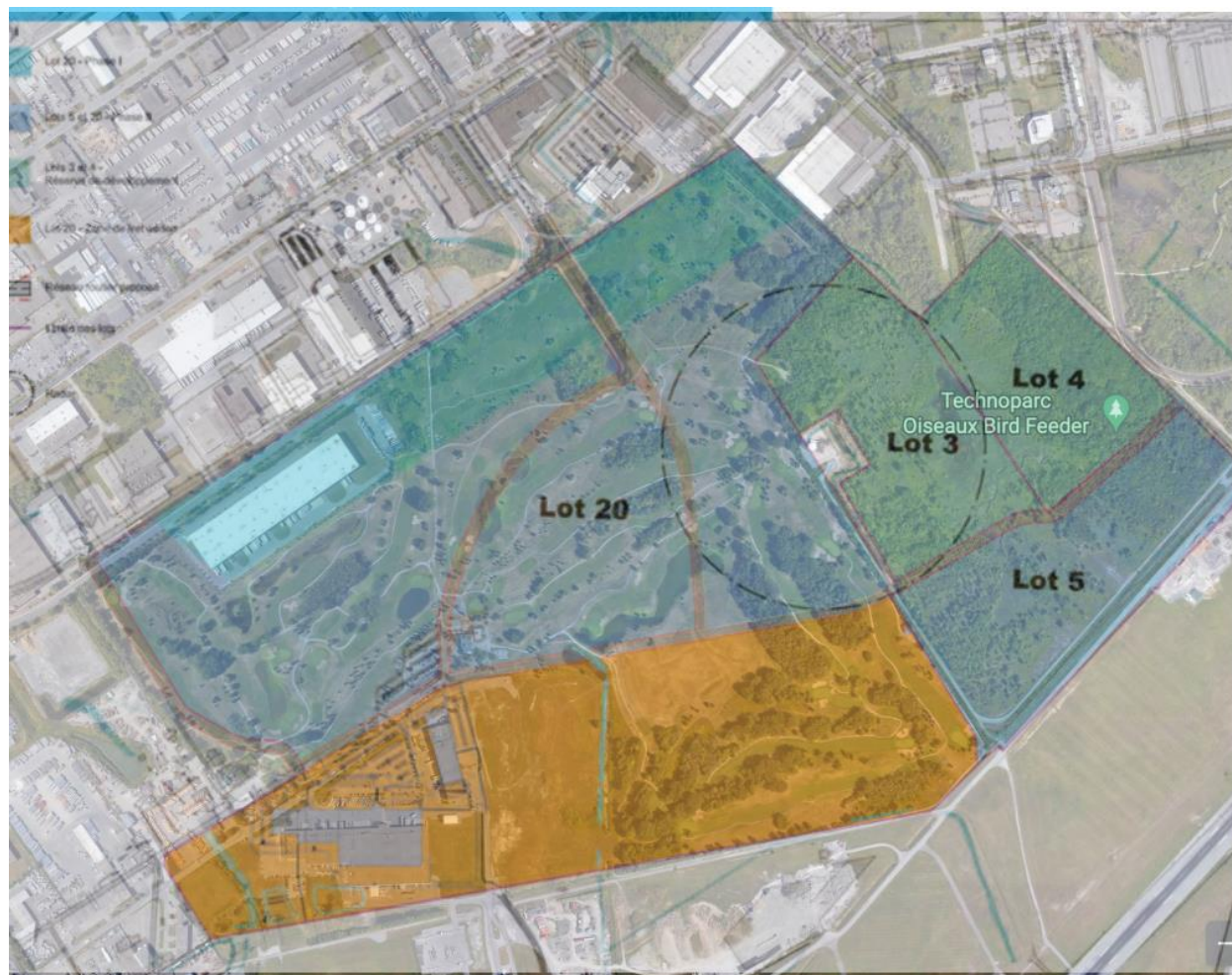


Figure 2. Extrait (avec surimposition satellite) des « zones industrielles et commerciales disponibles à des fins de développement [Phases du développement] » du Plan directeur Aéroports international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal 2013-2033 (pp.56, 58)

Depuis 2021, plus de 35 ONG, dont SNAP Québec, Oiseaux Canada, la Fondation Rivières, le Mouvement d'action régional en environnement, la Fondation David Suzuki, QuébecOiseaux et Protection des oiseaux du Québec, réclament la protection du secteur. En 2022, le Bureau de la vérificatrice générale du Canada a convenu que différents ministères fédéraux tels que le ministère des Transports, le ministère de l'Environnement et le ministère de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie sont redevables envers la population des plans de développement du site et a accepté de transmettre nos inquiétudes à ces différents ministères, par l'entremise du Commissaire à l'Environnement et au développement durable. Une pétition demandant la protection du site a été déposée à la Chambre des communes en octobre 2022 par le député Alexandre Boulerice. Des dizaines de milliers de citoyennes et de citoyens ont démontré leur volonté de voir ces 215 hectares protégés. Le Conseil Mohawk de Kahnawà:ke a aussi appelé à la protection du secteur, et ce dans deux mémoires d'envergure présentement archivés par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC, MCK, 2021, 23 août).

De plus, 25 municipalités et arrondissements de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ont voté de manière transpartisane et unanime afin de protéger le site et de demander un moratoire sur le développement des espaces verts de ce secteur (Technoparc Oiseaux, 2022). Des résolutions passées unanimement par le conseil d'agglomération de Montréal, la ville de Montréal et la ville de Dorval ont souligné l'urgence de protéger ce secteur pour sa biodiversité. De son côté, la CMM a demandé la protection du site par l'entremise des deux règlements de contrôle intérimaire évoqués ci-haut : le premier revendiquant la protection des milieux humides présents sur les 215 hectares de terres fédérales, municipales et privées et le second demandant la protection du Golf Dorval et du Champ des monarques. La Ville de Montréal et la Cité de Dorval continuent de demander que l'intégralité des terrains soit protégée.

4.2. ADM prévoit développer les lots à haute valeur écologique

Le mémoire public soumis par ADM à la CMM le 16 décembre 2024, intitulé « Consultation publique sur le projet de PMAD », présente une perspective différente sur ces terrains, précisant son intention de conserver l'autorité exclusive sur les lots 3, 4, 5 et 20, ainsi que de développer le lot 20, et ce malgré l'appel unanime en faveur de la protection de ces milieux naturels. Les affirmations suivantes du document ont attiré notre attention et suscitent notre préoccupation :

*« À titre d'autorité aéroportuaire, ADM ne peut accepter que le PMADR attribue un usage de parc nature à ce terrain. Ce qui, en plus d'être inapplicable d'un point de vue constitutionnel, représenterait également un haut niveau de risque à la sécurité aéronautique et surtout des passagers. Nous estimons que la Ville de Montréal et la CMM devraient planifier la création d'espaces verts sur des terrains où elles contrôlent réellement le développement, afin de s'assurer de développer un volume d'espaces naturels suffisants et exclure les Lots 3, 4, 5 et 20 du PMAD. L'usage de ces lots à titre de parc nature (tel qu'évoqué publiquement par la Ville plus tôt en 2024) constituerait une infraction à un règlement édicté en vertu de la Loi sur l'aéronautique. [...] **À l'heure actuelle, ADM envisage le développement d'un pôle de décarbonation et de soutien aux opérations pour permettre et accélérer la transition énergétique de l'industrie sur le lot 20** [surlignement ajouté]. Afin de demeurer un aéroport de premier plan dans le monde, particulièrement en matière de durabilité, ADM a la responsabilité de développer ces terrains stratégiques pour permettre l'innovation et la décarbonation dans le secteur aéronautique. Cela dit, tout développement sur ce site se ferait assurément dans le respect de conditions de réalisations fermes associées à la protection des milieux à valeur écologique élevée et à la protection des espèces menacées déjà présentes sur le site. » (ADM, Consultation publique sur le projet de PMAD, 16 décembre 2024).*

Nous précisons que le lot 20 (Figure 2) comprend le Champ des monarques, des marécages arbustifs anciens, de nombreux prés fleuris et le Golf Dorval. De plus, les lots 3, 4, et 5 (Figure 2) abritent une riche mosaïque d'écosystèmes, notamment un complexe de milieux humides et la Forêt des Sources, une hêtraie désignée selon la ville de Montréal comme un écoforestier exceptionnel (Ville de Montréal, 2013).

Nous tirons plusieurs conclusions malheureuses de cette annonce. Au fil des ans, nous avons été témoins du manque de proactivité d'ADM face à ses responsabilités environnementales et son devoir d'intendance, et ne pouvons que le déplorer. Alors qu'un aéroport pourrait rayonner en 2025 grâce à un leadership visionnaire en matière d'environnement, ADM présente un mémoire qui révèle un manque de vision environnementale et sociale. Nous réfutons tout d'abord l'affirmation d'ADM, qui prétend, par une curieuse logique, que pour demeurer un aéroport durable de premier plan, elle doit développer ces terres écologiquement riches.

4.3 L'intendance environnementale d'ADM ?

Nous posons des questions au sujet des projets de développer « les terres stratégiques », vu les responsabilités légales d'ADM envers la biodiversité, spécifiquement à l'égard du petit blongios, espèce menacée, et du papillon monarque, espèce en voie de disparition. Il convient de rappeler que le Marais des Sources, situé dans un complexe de milieux humides sur les terres fédérales aux lots 3, 4, et 5 d'ADM, est un site qui a été documenté pendant **huit** années consécutives comme un site de nidification du petit blongios. Ce marais répond aux critères de désignation **d'habitat critique** pour cette espèce menacée (ECCC, 2014). Les lots 3,4,5, et une partie du lot 20 se situent à moins de 500m de l'aire de nidification du petit blongios et ne respectent pas la distance minimale requise (**Figure 3**)

pour répondre aux exigences de l'habitat essentiel de cette espèce (ECCC, 2014).

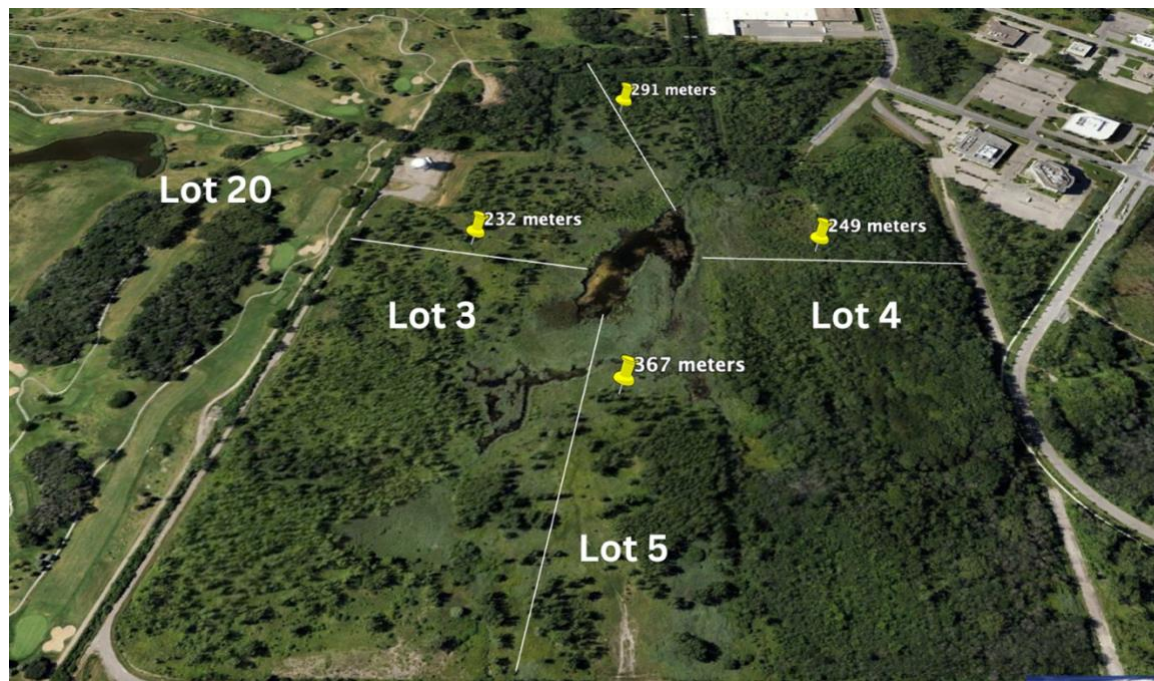


Figure 3. Distances (moins de 500 m) des sites de nidification du petit blongios. Il est à noter qu'ADM propose développer sur le Lot 20 et retient les droits de développer les lots 3, 4, et 5.

Le petit blongios n'est pas la seule espèce à se reproduire sur ses terres fédérales louées à ADM : grâce aux efforts de citoyens contribuant aux bases de données scientifiques, la présence et la reproduction du papillon monarque, une espèce en voie de disparition, ont été clairement documentées. Pas moins de 289 individus ont été étiquetés dans le cadre du projet Monarch Watch, et plus de 730 individus ont été observés ; plus de 4000 plants d'*Asclepias syriaca*, plusieurs espèces de chauves-souris, et plusieurs espèces indicatrices de la présence de milieux humides ont également été recensés au lot 20 cadastral 5599104 (Technoparc Oiseaux, 2021; Riou, 2024).

En 2021 Technoparc Oiseaux a obtenu du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CPDNQ) et du Québec Oiseaux (QO) des informations à jour confirmant la nidification sur ces terrains d'au moins cinq autres espèces d'oiseaux figurant sur la liste des espèces menacées de l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril (L.C. 2002, c. 29),

soit la grive des bois, l'engoulevent d'Amérique, l'engoulevent bois-pourri, la paruline du Canada, et le pioui de l'est. La possibilité de nidification a également été relevée pour d'autres espèces à risque, soit le hibou des marais (2015-2021) et le goglu des prés (2019-2021) (SOS POP, 2021). 190 espèces d'oiseaux ont été observées sur les lots 3, 4 et 5, et 150 espèces aviaires sur le lot 20 (eBird, 2021). Parmi celles-ci, 14 sont considérées comme menacées (11) ou préoccupantes (3) en vertu de l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril (S.C. 2002, c.29). Entre 2018 et 2019, des études fauniques et floristiques réalisées sur les lots 3, 4, et 5 ont confirmé la présence d'espèces floristiques à statut, notamment l'asaret du Canada, le trille blanc, le noyer cendré, et la matteucie fougère-à-l'autruche, ainsi que des espèces aviaires à statut dont l'engoulevent d'Amérique, l'hirondelle rustique, le goglu des prés, la grive des bois, le martinet ramoneur, le petit blongios, le pioui de l'Est, le faucon pèlerin, et la sturnelle des prés; par ailleurs, plusieurs espèces de chiroptères ont été recensées, notamment la chauve-souris argentée, la chauve-souris cendrée, la grande chauve-souris brune, et la chauve-souris rousse (SOS-POP, 2021; communication personnelle, 2021).

Aller de l'avant avec le développement de ces sites, tout en étant conscient de la richesse en espèces qui y habitent et de l'obligation légale de se conformer à *la Loi sur les espèces en péril*, reviendrait à ignorer le principe de précaution et à agir au détriment de l'environnement.

4.4 Manque de responsabilité environnementale ?

Ce n'est pas la première fois que le comportement d'ADM soulève des questions quant à sa capacité à respecter l'environnement. Nous nous souvenons notamment du fauchage du Champ des monarques (lot 20), un acte précipité qui a rasé un habitat essentiel en pleine période de nidification des oiseaux. Cette action a détruit des milliers de plants d'*Asclépias syriaca*, une plante essentielle pour le papillon monarque, une espèce en voie de disparition. Tondre en pleine période de nidification constitue une probable infraction à

la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs, ce qui a déclenché une enquête par Environnement et Changement climatique Canada et a attiré une attention internationale et domestique (WWF, 2022; Shields, 2022; Pauzé, 2022).

Nous nous souvenons également de l'installation, pendant la saison de reproduction 2021, de filets anti-nidification sur ce même site (lot 20) qui ont piégé des oiseaux (AEIC, Technoparc Oiseaux, 2021, p.10). Ces actes d'interférence avec l'avifaune vont de pair avec une minimisation de la biodiversité du site, notamment par des études de la biodiversité du site menées hors saison pour ADM (AEIC - Technoparc Oiseaux, 2021), ce qui a conduit à une sous-estimation de sa richesse écologique.

De plus, après avoir fauché l'habitat des pollinisateurs au Champ des monarques, ADM a installé à proximité d'importantes populations d'**abeilles domestiques, risquant d'interférer** avec les populations locales d'abeilles sauvages. Des études montrent que les abeilles domestiques, plus compétitives, entraînent un déclin des populations d'abeilles sauvages (MacInnis et al., 2023). Selon les auteurs, afin de favoriser la conservation, aucune colonie d'abeilles domestiques ne devrait exister dans des zones de conservation, telles que le Parc écologique des Sources : « [In] cities, where honey bees do not need to be managed for honey production or pollination, there should be zero managed colonies permitted in conservation areas, especially those outside of the native range of *A. mellifera* » (MacInnis et al., Réponse de l'auteure, 2023).

Dans sa correspondance avec l'Agence d'évaluation d'impact en 2021, ADM a souligné que son plan directeur est antérieur à la Loi sur l'évaluation d'impact de 2019, qui encadre les obligations des gestionnaires de terres domaniales, telles que les lots 3,4,5, et 20, vis-à-vis la biodiversité : « Le plan directeur actuel de l'Aéroport de Montréal-Trudeau, qui comprend le plan d'utilisation des sols, précède l'entrée en vigueur de la Loi sur l'évaluation d'impact (LEI). Il a été élaboré conformément aux directives de Transports

Canada. Des consultations auprès de diverses parties prenantes ont été tenues. Aucune Première Nation n'a été spécifiquement rencontrée. Le plan a été soumis au ministre des Transports du Canada et a été approuvé par ce dernier. Nous ignorons si, dans le cadre de ce processus d'approbation, Transports Canada a eu des discussions avec les Premières Nations ou même s'il avait le devoir de le faire. » (AEIC, 2021). Doit-on craindre qu'ADM ne se sente pas tenu de respecter cette loi, du fait de cette antériorité ? L'argument selon lequel ADM, en vertu de son Plan directeur 2013-2033, serait exemptée des obligations découlant de la LEI de 2019 est particulièrement inquiétant étant donné la longue durée de ce plan et du bail accordé à ADM.

4.5 La légèreté apparente d'ADM vis-à-vis des droits exercés par les Premières Nations ?

Finalement, lorsqu'il s'agit de la volonté d'ADM de respecter (ou non) les droits des Premières Nations, spécifiquement quand il s'agit des projets de développements prévus sur les terrains situés dans les milieux naturels et espaces verts loués à ADM, il est nécessaire de mentionner la légèreté apparente avec laquelle ADM a formellement réfuté les positions exprimées par le Conseil Mohawk de Kahnawà:ke (MCK). Ce dernier a soumis deux mémoires d'envergure en 2021, plaidant en faveur de la protection du Champ des monarques (AEIC, MCK, 2021).

Dans les archives fédérales et publiques de l'Agence de l'évaluation d'impact du Canada (AEIC), nous pouvons lire qu'ADM a rejeté ouvertement les droits autochtones liés aux terres fédérales concernées (lot 20). ADM a déclaré que : « Indeed, the Mohawks of Kahnawà:ke do not exercise any such right on the land where the Project is located. » (AEIC, ADM, 2021). En réponse, le MCK a fermement réfuté cet argument : « It is well outside the competence and purview of the ADM to question the validity or strength of these rights assertions » (AEIC, MCK, 2021).

De plus, dans ses réponses d'octobre 2021 à l'AEIC, ADM a persisté dans son refus de reconnaître les savoirs autochtones : « Quant aux connaissances autochtones fournies à l'égard du projet : Aucune telle connaissance n'a été portée à notre attention jusqu'ici. D'ailleurs, rien dans la littérature de [sic] laisse à penser que les autochtones possèdent un quelconque savoir traditionnel portant sur les aéroports ou sur la gestion des territoires avoisinants soumis aux contraintes du trafic aérien » (AEIC,ADM, 2021).

4.6 Le risque aérien n'augmente pas

ADM met beaucoup l'accent sur le péril aviaire pour justifier son refus d'agrandir la zone de conservation. Toutefois, il existe des stratégies modernes et reconnues pour réduire les risques de conflits avec la faune sans sacrifier des habitats écologiques essentiels. Plusieurs aéroports mondiaux, comme Vancouver, San Francisco et Zurich, coexistent avec des zones naturelles protégées grâce à des programmes de gestion aviaire. Les nouvelles technologies, comme le radar de surveillance de la faune, les systèmes de dissuasion visuelle/sonore et les partenariats avec des biologistes spécialisés en conservation en zones aéroportuaires permettent de gérer la faune efficacement sans détruire les écosystèmes.

Selon le site web d'ADM, le nombre d'impacts de faune par 10 000 mouvements n'a pas beaucoup augmenté au cours des neuf dernières années. Le fait que l'année 2021 ait enregistré le plus grand nombre d'impacts par 10 000 mouvements est logique étant donné l'inactivité de l'aéroport l'année précédente (2020) en raison de la diminution des vols due à la pandémie (moins d'activité à l'aéroport, plus d'oiseaux utilisant le site). ADM signale qu'en 2023, elle a maintenu un niveau de risque aviaire sûr. Les incidents à Mirabel (YMS) sont significativement plus élevés qu'à Dorval, ce qui est vraisemblablement lié à la réduction des mouvements (moins de vols).

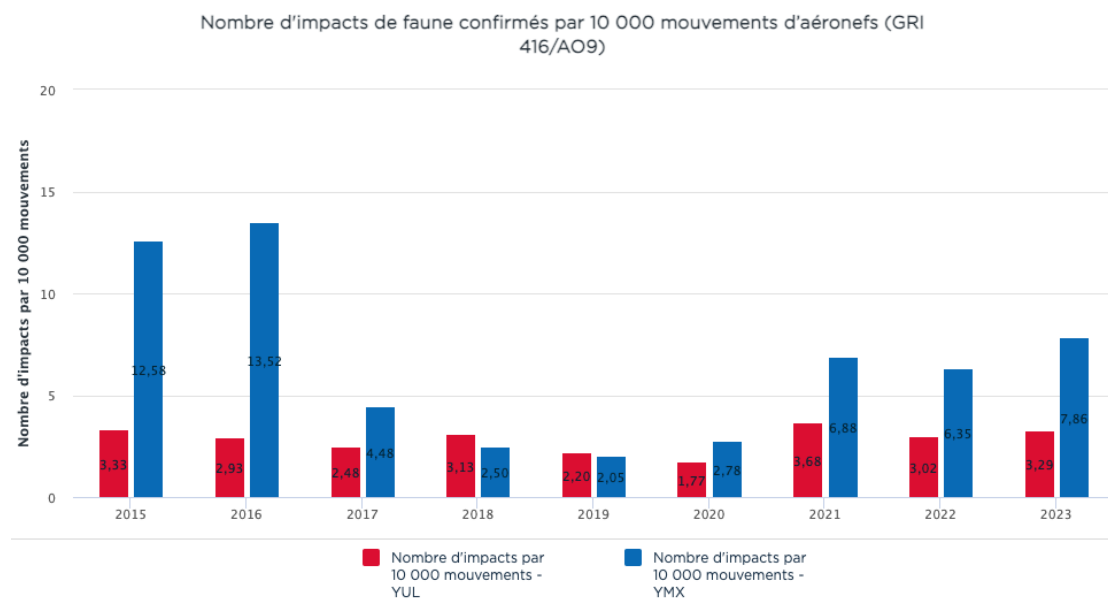


Figure 4. Nombre d'impacts de faune confirmés par 10 000 mouvements d'aéronefs. Source : ADM « Développement durable : Biodiversité et verdissement : Gestion de la faune »

Nous ajoutons que l'expansion des aéroports en milieu urbain dense peut constituer un péril en soi : La récente collision à Washington, D.C. aux États-Unis a soulevé plusieurs questions quant à la sécurité aérienne face à l'intensification d'activité aéroportuaire (Roth, 2024). Étant donné la disponibilité de 400 ha à l'aéroport de Mirabel (YMX), il semble pertinent d'envisager d'autres sites que YUL pour l'expansion d'ADM.

4.7 Contradiction apparente d'ADM vis-à-vis le Parc-nature des Sources

ADM semble présenter une contradiction entre ses engagements publics, publiés sur son site web, qui mettent en avant ses efforts pour protéger la biodiversité, et le contenu de son mémoire présenté le 16 décembre 2024 (ADM, « Favoriser la biodiversité », 2023).

Dans ses engagements, ADM affirme vouloir protéger les terrains à haute valeur écologique, comme ceux de son parc écologique inauguré en 2021, et souligne ses actions concrètes telles que la plantation d'asclépiades, d'arbustes et la conservation de sites naturels abritant des espèces menacées. ADM contextualise cette conservation comme une contribution directe « au vaste projet de parc nature de la Ville de Montréal » :

*« Une entente avec Transports Canada entérine son changement de vocation ce qui le protégera de tout développement et permettra son aménagement au bénéfice de l'ensemble de la communauté. **La conservation de ce site est complémentaire au vaste projet de parc nature de la Ville de Montréal** et s'arrime à la Coulée verte du ruisseau Bertrand de la Ville de Montréal, visant la renaturalisation de ce ruisseau qui prend sa source au nord des terrains de l'aéroport [emphasis ajoutée] » (ADM, 2023).*

Cependant, les notions « d'arrimage » et de « complémentarité » du projet du Parc-nature [des Sources] évoquées dans ces engagements publics paraissent diamétralement opposées avec celles soulevées dans le mémoire d'ADM du 16 décembre 2024. Dans ce document, ADM demande à la Ville de Montréal et à la CMM d'exclure les terres fédérales louées à ADM de toute considération de parc nature: « [N]ous croyons que la Ville de Montréal et la CMM devraient planifier la création d'espaces verts sur des terrains dont elles contrôlent réellement le développement, afin d'assurer le développement d'un volume suffisant d'espaces naturels et d'exclure les lots 3, 4, 5 et 20 du PMAD », tout en avançant que « l'utilisation de ces lots comme parc-nature (tel qu'évoqué publiquement par la Ville plus tôt en 2024) constituerait une violation d'un règlement édicté en vertu de la Loi sur l'aéronautique » (ADM, 2024).

Une contradiction interne au mémoire est également notable : ADM y déclare prévoir conserver 21 ha des lots 3 et 4 comme « zone de préservation » (ADM, 2024). Cependant, cette intention, non garantie, entre en conflit avec les projets de développement sur ces

mêmes lots 3,4,5, et 20 décrit dans le mémoire d'ADM qui compromettraient la conservation annoncée des milieux naturels.

Soulignons qu'ADM évoque également l'absence de discussions formelles avec les partenaires municipaux et régionaux vis-à-vis de l'usage des terres domaniales « autre qu'au soutien des opérations aéroportuaires » : « Au moment de déposer ce mémoire dans le cadre de la consultation sur le PMAD, aucune discussion formelle n'a été engagée entre la Ville, la CMM et ADM pour accorder aux lots en question un usage autre qu'au soutien des opérations aéroportuaires » (ADM, 2024).

Cela soulève une autre contradiction apparente : alors qu'ADM affirme publiquement que le Parc écologique des Sources a changé d'usage (« Une entente avec Transports Canada entérine son changement de vocation »), l'absence de discussions formelles avec les partenaires pourrait constituer une infraction à ses obligations contractuelles. Le paragraphe 7.02.02 de son bail précise en effet que : « Tout Plan Approuvé d'Utilisation des Sols peut, sous réserve d'approbation du Ministre, être modifié ou remplacé sur initiative du Locataire. Avant de chercher à obtenir l'approbation du Ministre sur toute modification ou tout remplacement d'un Plan Approuvé d'Utilisation des Sols, le Locataire doit s'engager dans des consultations appropriées auprès des villes de Dorval et de Mirabel et des ministères appropriés du gouvernement fédéral. De plus et concurremment, le Locataire doit entreprendre de façon diligente des consultations, selon ce qu'il juge approprié, auprès de la province de Québec, de la Société de promotion des Aéroports de Montréal, d'autres municipalités avoisinantes de l'Aéroport et des groupes concernés » (ADM et Transports Canada, 1992).

D'un côté, ADM affirme intégrer la protection des milieux naturels à sa mission, en s'engageant dans des actions concrètes de verdissement et de re-naturalisation sur les terres domaniales. De l'autre, elle propose dans le mémoire des projets risquant de

fragmenter des milieux écologiques sensibles et de menacer des habitats essentiels à la biodiversité.

Cette contradiction apparente soulève des questions sur la cohérence entre les déclarations publiques d'ADM et ses actions concrètes. Comment concilier ses engagements à protéger les milieux naturels et ses projets de développement, qui incluent des lots à haute valeur écologique, tel que mentionné dans son récent mémoire ? (ADM, 2024).

5. Hypertec : un bon exemple à suivre

L'entreprise québécoise Hypertec offre un contre-exemple frappant à ADM. L'entreprise, qui innove pour l'environnement en créant des serveurs moins énergivores dans le domaine des solutions d'infrastructure informatique et de services infonuagiques, avait le droit légal de développer des terrains au Technoparc (milieux naturels, milieux humides, et friches) qu'elle avait achetés en bloc en avril 2023. Consciente de son profil de durabilité, et ayant remporté des prix pour sa technologie verte innovante liée à l'informatique en nuage et au stockage de données, Hypertec a publié plusieurs [textes](#) assurant le public que son projet de développement au Technoparc serait bon pour l'environnement (Hypertec, 2023).

Cette approche rappelle les arguments actuels d'ADM, qui affirme que le développement des terres écologiquement riches est nécessaire à ses efforts en matière de durabilité : « Afin de demeurer un aéroport de premier plan dans le monde, particulièrement en matière de durabilité, ADM a la responsabilité de développer ces terrains stratégiques pour permettre l'innovation et la décarbonation dans le secteur aéronautique » (ADM, 2024) .

Cependant, à la différence d'ADM, Hypertec a rapidement compris que la communauté n'accepterait pas qu'un site riche en biodiversité soit détruit, même sous prétexte de la durabilité. L'entreprise a eu la force et le courage de revoir sa position. Grâce à des consultations régulières avec le milieu civil et universitaire (une lettre de plus de 200 scientifiques a exhorté Hypertec à relocaliser son projet (Despland et al, 2023)), Hypertec a pris des mesures pour revendre ses terrains à la Ville de Montréal en vue de leur conservation.

Hypertec a choisi de se relocaliser sur un site déjà industrialisé, bénéficiant d'un montage financier impliquant la Communauté métropolitaine de Montréal, des subventions provinciales dans le cadre de la Trame verte et bleue, ainsi que le soutien de la société civile Nature Conservancy Canada (CMM, 2024). Ce changement de cap a fait d'Hypertec un modèle de comportement entrepreneurial « positif pour la nature » et conforme au principe de précaution. En refusant le choix facile de l'écoblanchiment, l'entreprise a veillé à ce que ses activités n'aient pas d'impact négatif sur la biodiversité au Technoparc.

Grâce à cette décision, Hypertec est désormais considéré comme un leader en matière de durabilité. Des organisations à but non lucratif et des universités qui se préoccupent de la protection de la nature urbaine s'apprêtent à collaborer avec Hypertec pour promouvoir cet exemple inspirant. Comme l'a souligné Luc Rabouin, le Maire de l'arrondissement du Plateau et Responsable du développement économique sur le Comité Exécutif de la Ville de Montréal, Hypertec représente « la possibilité de concilier de manière concrète les objectifs économiques et environnementaux » (publication Facebook, 2024). Hypertec a fait les manchettes en reconnaissant que, malgré les qualités environnementales d'un projet industriel « vert » prévu au Technoparc, les impacts négatifs sur la biodiversité étaient trop importants. L'entreprise a donc conclu qu'aucun projet, aussi durable soit-il, ne peut justifier la destruction d'un habitat essentiel.

Cet exemple démontre qu'il est possible pour une entreprise ou une institution de reconsidérer ses projets face aux enjeux critiques de biodiversité.

6. Le rôle du fédéral : Une absence inacceptable

Comme nous l'avons détaillé, la protection des milieux naturels du Technoparc et des terres fédérales adjacentes contribue à faire progresser l'atteinte des cibles régionales, provinciales, et fédérales établies par les PMAD et le CMBKM, notamment l'objectif de conservation de 30% des milieux naturels terrestres d'ici 2030. Étant donné que ces terres relèvent en partie de la juridiction fédérale, le silence des autorités dans ce dossier est un manquement aux obligations environnementales du Canada.

Autour de la COP15, une indécision fédérale (« Le champ des monarques ne sera pas protégé » (Shields, 2022)) s'était finalement transformée en promesses très claires du Ministre Guilbeault et du Premier Ministre Trudeau de protéger le site («Le champ des Monarques sera protégé » (Léveillé, 2022)).

Nous rappelons également que la Vérificatrice générale du Canada a accepté la requête environnementale n° 464, qui dénonçait précisément la manière dont Transports Canada (TC) semblait donner carte blanche à ADM pour agir contre les intérêts de l'environnement et contre la communauté montréalaise (Pétition no 464, 2022). Cette pétition jugeait la façon dont TC insistait régulièrement sur l'autonomie d'ADM, en déclarant : « En vertu des modalités de son bail, Aéroports de Montréal est une entité indépendante qui fonctionne sans lien de dépendance avec Transports Canada » et « Transports Canada respecte l'autonomie d'Aéroports de Montréal et encourage les parties concernées à s'engager directement avec Aéroports de Montréal concernant les terres dont ils assurent l'administration » (Transports Canada, AEIC, 2021). Cette attitude permissive ne peut plus être tolérée, d'autant qu'elle va à l'encontre de la volonté publique.

Conclusion

Il est clair que les milieux naturels du Technoparc et des terres fédérales adjacentes apportent des bénéfices tangibles aux citoyen.ne.s et à la société. Ces espaces contribuent directement aux stratégies environnementales locales, provinciales et fédérales, comme nous l'avons détaillé, tout en offrant une opportunité pour le gouvernement d'honorer ses engagements internationaux en matière de biodiversité et de climat.

Cependant, ces milieux naturels urbains protègent bien plus que des écosystèmes : ils garantissent un accès à des espaces verts essentiels pour la santé physique et mentale des individus. C'est précisément ce que 4 millions de citoyens de la Communauté métropolitaine de Montréal ont réclamé, soutenus par des résolutions unanimes des municipalités visant la protection du Lot 20 d'ADM et des milieux naturels du Technoparc. Cette volonté, appuyée par les maires et les mairesses des municipalités concernées, la Communauté métropolitaine de Montréal, et même par la province de Québec dans le cadre de la Trame verte et bleue, ne devrait pas être entravée par Aéroports de Montréal, ni par le gouvernement fédéral et son bail de 80 ans.

Table des matières

1. L'organisme sans but lucratif Technoparc Oiseaux	2
2. Le rôle essentiel des milieux naturels du Technoparc comme une infrastructure naturelle à haute priorité	3
2.1 Une mosaïque d'écosystèmes contigus, riche en diversité biologique	4
2.2 Un site apprécié pour sa biodiversité depuis des décennies	5
3. Ces milieux naturels et espaces verts avancent les cibles du PPMADR et du Cadre mondial de la biodiversité (CMB)	6
4. Enjeux actuels	9
4.1. La pression croissante exercée sur ces milieux par des projets d'infrastructure, notamment ceux d'ADM (Aéroports de Montréal)	9
4.2. ADM prévoit développer les lots à haute valeur écologique	12
4.3 L'intendance environnementale d'ADM ?	13
4.4 Manque de responsabilité environnementale ?	15
4.5 La légèreté apparente d'ADM vis-à-vis des droits exercés par les Premières Nations ?	17
4.6 Le risque aérien n'augmente pas	18
4.7 Contradiction apparente d'ADM vis-à-vis le Parc-nature des Sources	19
5. Hypertec : un bon exemple à suivre	22
6. Le rôle du fédéral : Une absence inacceptable	24
Conclusion	25
Références	27

Références

Aéroports de Montréal. (2013). *Plan directeur Aéroports international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal*. 2013- 2033. Section 8 – Le développement industriel et commercial. pp.54-59. 140 p. <https://www.admtl.com/fr/node/10071>

Aéroports de Montréal. (2021, 6 octobre). Re: Consultations des peuples autochtones - Projet Meltech. Question 1. Numéro de référence AEIC 82995 document 27. Extrait du Registre canadien d'évaluation d'impact: <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/82995/contributions/id/56307?culture=fr-CA>

Aéroports de Montréal. (2023). Favoriser la biodiversité. *Aéroports de Montréal*. https://developpementdurable.admtl.com/indicators/environnement/verdissement_et_biodiversite/favoriser_la_biodiversite

Aéroports de Montréal. (2023). Nombre d'impacts de faune confirmés par 10 000 mouvements d'aéronefs (GRI 416/AO9). https://developpementdurable.admtl.com/indicators/environnement/verdissement_et_biodiversite/gestion_de_la_faune

Aéroports de Montréal. (2024, 16 décembre). *Consultation publique sur le projet de PMAD: Mémoire présenté par ADM Aéroports de Montréal*. 20 p. https://participer.cmm.qc.ca/uploads/9c2c6062-c4a8-4a54-97e1-4ce8dc6de8ca/idea_file/file/30c0837c-387f-400e-960e-c39591d4cf53/M%C3%A9moire_ADM_A%C3%A9roports_de_Montr%C3%A9al_PMA_D16dec.pdf (Noter également le mémoire soumis par ADM en septembre 2024 à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) vis-à-vis du PMAD de la Ville de Montréal: https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/P126/8-28_ADM%20Ae%CC%81roports%20de%20Montre%CC%81al.pdf)

Cité de Dorval. (2022, 21 jan.) Launch of New Winter Activities! Ville de Dorval. Dorval, Canada. <https://www.ville.dorval.qc.ca/en/news/article/launch-of-new-winter-outdoor-activities>

Collin, K. (2023, October 10). Using community science to advance conservation in the Technoparc wetlands and adjacent federal lands in Montreal. *GEO BON 2023 Global Conference - Monitoring biodiversity for action: Community-based monitoring and traditional knowledge*. Montreal, Qc. <https://event.fourwaves.com/geobon-2023/schedule/2d47c161-9058-45d3-b355-82a076a89785>

Communauté métropolitaine de Montréal. (2022, 16 juin). Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal concernant les milieux naturels. 222-096. <https://cmm.qc.ca/documentation/reglements/controle-interimaire-rci-2022-96/>

Communauté métropolitaine de Montréal. (2022, 22 septembre). Trois terrains de golfs additionnels protégés par le RCI de la Communauté métropolitaine de Montréal. <https://cmm.qc.ca/communiqués/trois-terrains-de-golf-additionnels-protéges-par-le-rci-de-la-cmm/>

Communauté métropolitaine de Montréal. (2022, 12 décembre). La CMM demande l'inscription du papillon monarque à la liste des espèces en péril. <https://cmm.qc.ca/nouvelles/biodiversite-la-cmm-demande-linscription-du-monarque-a-la-liste-des-especes-en-peril/>

Communauté métropolitaine de Montréal. (2024, 16 octobre). La Ville de Montréal annonce un projet d'entente majeur pour la protection des milieux naturels et le développement économique de la métropole. <https://cmm.qc.ca/communiqués/montreal-annonce-un-projet-dentente-majeur-pour-la-protection-des-milieux-naturels-et-le-developpement-economique-de-la-metropole/>

Communauté métropolitaine de Montréal. (2024). Projet du Plan d'aménagement et de développement révisé. CMM. 297 p. <https://participer.cmm.qc.ca/fr-FR/projects/documentation-ppmadr>

de Castro Severo de Oliveira, Ana Livia & Yu, Nicole & Despland, Emma. (2023). Butterfly sampling insufficiency in Montreal's formal and informal green spaces. Réunion annuelle 2023: Société d'entomologie du Québec.
https://www.researchgate.net/publication/374870401_Butterfly_Sampling_Insufficiency_in_Montreal's_Formal_and_Informal_Green_Spaces

Despland, E., Ziter, C., Gonzalez, A., & Laliberté, É. (2023, 17 juin). Protéger la biodiversité urbaine et l'habitat du Technoparc. *Le Devoir*.
<https://www.ledevoir.com/opinion/idees/793168/idees-proteger-la-biodiversite-urbaine-et-l-habitat-du-technoparc>

eBird. (2021). eBird: An online database of bird distribution and abundance [web application]. eBird, Cornell Lab of Ornithology, Ithaca, New York.
<http://www.ebird.org>.

eBird. (2024). eBird: An online database of bird distribution and abundance [web application]. eBird, Cornell Lab of Ornithology, Ithaca, New York.
<http://www.ebird.org>.

Environnement Canada. (2014). Programme de rétablissement du Petit Blongios (*Ixobrychus exilis*) au Canada. *Série de Programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril*, Environnement Canada, Ottawa, v + 42 p.
https://publications.gc.ca/site/archivee-archived.html?url=https://publications.gc.ca/collections/collection_2015/ec/En3-4-127-2015-fra.pdf Soulignons les critères pour l'habitat du petit blongios : « l'habitat convenable situé à moins de 500 m des coordonnées liées aux mentions suivantes : une mention de nidification confirmée depuis 2001, OU deux mentions de

nidification probable au cours d'une même année depuis 2001, OU une mention de nidification probable par année pour deux années distinctes à l'intérieur d'une période flottante de cinq ans depuis 2001 » (p.15).

Gouvernement du Canada. (2023, 8 déc.). Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril: DORS/2023-263, Gazette du Canada, partie II, vol. 157, numéro 26. <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2023/2023-12-20/html/sor-dors263-eng.html>

Habitat. (2021). Augmenter l'efficacité des cibles de conservation : une solution orientée sur la biodiversité et les services écosystémiques du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal. Habitat. Montréal, Canada. DOI: [10.13140/RG.2.2.16556.49280](https://doi.org/10.13140/RG.2.2.16556.49280)

Hypertec (2023, 16 mai). Hypertec s'engage à protéger et à restaurer la biodiversité dans le Technoparc. *Hypertec*. <https://hypertec.com/blog/fr/hypertec-sengage-a-protoger-et-a-preserver-la-biodiversite-dans-le-technoparc/>

Léveillé, J.-T. (2022, 10 déc.). Le « champ des monarques » sera protégé. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/environnement/2022-12-09/aeroport-montreal-trudeau/le-champ-des-monarques-sera-protége.php>

Loi sur les espèces en péril, Lois du Canada (2002, ch. 29). Extrait du Site web de la législation (Justice): <https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/s-15.3/page-10.html>

MacInnis G., Normandin E., Ziter C. (2023). Decline in wild bee species richness associated with honey bee (*Apis mellifera* L.) abundance in an urban ecosystem. *PeerJ* 11:e14699 <https://doi.org/10.7717/peerj.14699>

Mohawk Council of Kahnawà:ke, Office of the Council of Chiefs. (2021, 23 août). MCK 2nd Response letter re Airport Lands Development. Numéro de référence: AEIC 82995 document 10. Extrait du Registre canadien d'évaluation d'impact.

<https://registrydocumentsprd.blob.core.windows.net/commentsblob/project-82995/comment-56249/MCK%202nd%20Response%20letter%20re%20Airport%20Lands%20Development%208.23.2021.pdf>

Office of the Auditor General of Canada. Questioning federal oversight of greenspace north of the Montréal-Trudeau International Airport. Petition number 464 (2022).

https://www.oag-bvg.gc.ca/internet/English/pet_464_e_44054.html

Organisation of Economic Co-Operation and Development OECD/ITF (2014), Expanding Airport Capacity in Large Urban Areas, ITF Round Tables, No. 153, OECD Publishing.

<http://dx.doi.org/10.1787/9789282107393-en>

Organisation des Nations unies (2022). Décision adoptée par la conférence des parties à la convention sur la diversité biologique : Décision 15/4. *Cadre mondial de la*

biodiversité de Kunming-Montréal. <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-04-fr.pdf>

Pauzé, M. (2022, 15 juillet). Le champ des monarques, symptôme de la nonchalance fédérale. *Le Devoir*. [https://www.ledevoir.com/opinion/idees/734190/idees-le-](https://www.ledevoir.com/opinion/idees/734190/idees-le-champ-des-monarques-symptome-de-la-nonchalance-federale)

[champ-des-monarques-symptome-de-la-nonchalance-federale](https://www.ledevoir.com/opinion/idees/734190/idees-le-champ-des-monarques-symptome-de-la-nonchalance-federale)

Rayfield, B. et al. (2015). Les Infrastructures vertes : un outil d'adaptation aux changements climatiques pour le Grand Montréal. *Fondation David Suzuki*. Montréal, Canada. Voir surtout pp. 38 Fig.9.

<https://fr.davidsuzuki.org/publication-scientifique/infrastructures-vertes-outil-dadaptation-aux-changements-climatiques-grand-montreal/>

Riou, F. (2024, mars). Les outils de science citoyenne à la rescousse du papillon monarque. *Bilan quinquennal 2019-2023 de l'initiative Technoparc Oiseaux*. Technoparc

Oiseaux.

<https://drive.google.com/file/d/1z1WWUUV7yG6YJoq4LtGRr1w4q4esAvuH/view>

Roth, Samantha-Jo. (2025, February 2). Warnings ignored: Deadly crash reignites debate over expanding airport. *Washington Examiner*.

<https://www.washingtonexaminer.com/news/senate/3307581/potomac-plane-crash-dca-expansion-warnings-ignored-lawmakers/>

Shields, A. (2022, 14 juillet). Environnement Canada enquête sur le fauchage du Champ des monarques. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/environnement/733563/faune-environnement-canada-enquete-sur-le-fauchage-du-champ-des-monarques>

Shields, A. (2022, 9 décembre). Le Champ des monarques ne sera pas protégé. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/environnement/773866/ottawa-refuse-d-imposer-la-protection-du-champ-des-monarques>

SOS-POP. (2021). Banque de données sur les populations d’oiseaux en situation précaire au Québec. Données issues du programme de Suivi des sites importants pour la conservation des populations d’oiseaux en péril du Québec. *QuébecOiseaux*, Montréal, Québec. [version du 7 juillet].

Technoparc Oiseaux. (2021, 20 août). Caractérisation écologique du Champ des monarques: Mémoire présenté dans le cadre de la consultation publique de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada. Numéro de AEIC 82995, document 4. Extrait du Gouvernement du Canada/Registre canadien de l'évaluation d'impact: <https://iaac-aeic.gc.ca/050/documents/p82995/142358E.pdf>

Transports Canada. (1992). Bail conclu avec Aéroports de Montréal. Paragraphe 1.09.01. Numéro d’inscription 4 530 405 DHM de présentation :19920803 09:30. 462p.

Transports Canada. (2021, 27 janvier). Comité permanent des transports, de l'infrastructure et des collectivités. 43e législature, 2e session. *Comparution à*

TRAN: Lettre de mandat supplémentaire et exigences relatives aux essais préalables à l'entrée: Réserve faunie proposé à l'aéroport international Montréal Trudeau. Extrait du Gouvernement du Canada/Transports Canada:
<https://tc.canada.ca/fr/binder/reserve-faunie-propose-aeroport-international-montreal-trudeau>

Ville de Côte St-Luc (2022). 220722: Résolution demandant au gouvernement fédéral de collaborer avec les villes de Montréal et de Dorval pour préserver et protéger les terres fédérales au nord de l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau, dans les secteurs connus sous le nom de Technoparc et de Golf Dorval. [Compilation de résolutions de 25 municipalités et d'arrondissements, Technoparc Oiseaux, 2022.]
<https://drive.google.com/file/d/1zRgZmd3iXvTGLitf81cwndnqNSSlI8qd8/view>

Ville de Montréal (2013). Bilan 2009 - 2013 (août). Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. Ville de Montréal. Montréal, Canada.

Ville de Montréal (2013, 13 septembre). Un pas de plus vers le dernier né des parcs naturels: Le parc nature des Sources. <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/parc-nature-des-sources---un-pas-de-plus-vers-le-dernier-ne-des-parcs-nature-de-la-ville-de-montreal-512937861.html>

Ville de Montréal (2014). Plan concept: Écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand. Ville de Montréal. Montréal, Canada. https://wwf.ca/wp-content/uploads/2014/12/Plan-concept.-%C3%89coterritoire-de-la-coul%C3%A9e-verte-du-ruisseau-Bertrand-compressed_compressed.pdf

Ville de Montréal (2018). Plan directeur du sport et du plein airs urbains. *Ville de Montréal*. Voir en particulier, Figure 10: « Ratio - superficie des parcs de propriété municipale, sans les grands parcs » par arrondissement, p.38.

Ville de Montréal. (2021, 19 avril). Séance du conseil municipal du 19 avril 2021. *Ordre du jour et documents décisionnels : Point 15.02. Déclaration pour souligner l'importante contribution des golfs dans la préservation d'espaces verts*. Portail de la Ville de Montréal :

https://ville.montreal.qc.ca/documents/Adi_Public/CM/CM_ODJ_LPP_ORDI_2021-04-19_13h00_FR.pdf

WWF [France]. (2023, 13 janvier). Le Canada à la rescousse du monarque. World Wildlife Fund. <https://www.wwf.fr/vous-informer/effet-panda/le-canada-a-la-rescousse-du-monarque#:~:text=En%20effet%2C%20%E2%80%9Cle%20champ%20des,la%20soci%C3%A9t%C3%A9%20A%C3%A9roports%20de%20Montr%C3%A9al.>

Zuckerkandel, D. (2021, June 22). *We walked by those trees covered in green netting on Champ des Monarchs...* [Video]. Facebook

<https://www.facebook.com/625387020/videos/10157927830647021>